



Comite Spécifique de Suivi (CSS) exceptionnel du 1^{er} août 2006

Participants :

DGPA-M.CAZOTTES et autres collaborateurs, SG

CFDT : Daniel METRICH, François DELATRONCHETTE

CGT, FO

Cette réunion du CSS fait suite à une entrevue de FO (en présence du SG de sa confédération) reçue par le ministre PERBEN du 19 juillet sur la question du Réseau Scientifique et Technique. À cette occasion, FO a fortement critiqué l'attitude de la DGPA (en son absence) sur l'accompagnement social des agents dans le cadre des réformes en cours.

Le ministre a demandé depuis à la DGPA d'accélérer les travaux du CSS, d'où la réunion du 1^{er} août non prévue initialement.

La DGPA a remis en séance des documents :

- projet de circulaire sur les « mesures visant à faciliter la prise en charge des situations individuelles d'agents contraints à une mobilité géographique consécutive aux opérations de transfert et de réorganisation des services ».
- le compte-rendu de l'administration du CSS du 6 juillet 2006
- le plan de déplacement de la DDE/DRE du Rhône

La discussion a tourné autour du projet de circulaire, qui sera validé au prochain CSS du 7 septembre pour être envoyée ensuite aux services.

A signaler que les 9 millions d'euros prévus au budget 2006 sont bien pour la seule Indemnité Spéciale de Mobilité (ISM)

Les autres mesures de la circulaire seront financées par le budget de fonctionnement des DDE, ce que permet la LOLF !

L'autre circulaire sur le maintien des rémunérations est toujours en attente d'en savoir plus sur ce que va accepter le budget sur l'amélioration des taux de l'ISM et son éventuelle non imposition (ou pas).

Sur le projet de circulaire soumis en séance :

- l'engagement du ministre sera rappelé que le coût social pour l'agent sera nul.
- La référence à l'ISM sera retirée : les organisations syndicales ont fait valoir qu'on ne pouvait pas attendre que le ministère des finances tranche sur la question de la valorisation des taux de l'ISM et sa non imposition pour sortir la circulaire qui traite de tous les autres points.
- La DGPA refuse d'indiquer que l'allongement du temps de trajet serait inclus dans le temps de travail, mais est ouverte à des discussions locales et ne souhaite pas

remettre en cause les accords déjà passés (ces accords pourraient même servir à d'autres).

- Le télé travail : la formulation sera revue pour limiter le recours à ce procédé, donner des garanties aux agents qui seraient volontaires.

La CFDT a demandé que l'on regarde également la possibilité de travailler dans une autre administration ou de maintien provisoire dans l'ancien lieu de travail.

La nouveauté est la proposition de la DGPA de faire intervenir les MIGT (inspecteurs généraux) là où il y a des difficultés reconnues et/ou le dialogue social est problématique, comme médiation locale.

Un cahier des charges va être établi pour cette inspection particulière, ainsi qu'une lettre de mission au médiateur. Les syndicats devraient être consultés pour la rédaction du cahier des charges et de la lettre de mission.

La liste des services concernés va être mise au point d'ici quelques jours ; les syndicats sont invités à faire des propositions de services. Déjà trois sont évoqués : Bouches du Rhône, Aveyron, Orne.

Les missions auraient lieu début septembre.

Les rapports remonteront à la DGPA d'ici fin septembre-début octobre, puis une synthèse sera faite du CSS (réunion début octobre).

Les médiateurs rencontreront les organisations syndicales locales, mais pas les agents directement ; ils ne pourront remettre en cause les pré-positionnements.

La CFDT est intervenue pour insister sur :

- la lettre de mission et le cahier des charges doivent se faire en concertation avec les organisations syndicales ; l'objectif doit être de trouver des solutions locales aux problèmes rencontrés par les agents ;
- le médiateur doit rencontrer les organisations syndicales au niveau local ;
- le médiateur doit rendre compte au Comité Spécifique de Suivi ;
- Il faut dégager des moyens nécessaires, le médiateur doit avoir des marges de manœuvre réelles.

Dernières minutes : **la CFDT est reçue au cabinet sur ce sujet le 22 août 2006.**